



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Année 2021

Mars 2022



PLAN

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS

INTRODUCTION

I - PRESENTATION DE L'ONP

1.1 - Création et caractéristique

1.2 - Organisation

1.3 - Fonctionnement

1.3.1. - Mission

1.3.2. - Organes

1.3.3. - Secrétariat exécutif

1.3.4. - Personnel technique

1.3.5. - Projet de réforme

II - BILAN DE L'EXECUTION TECHNIQUE

2.1- Activités statutaires

2.1.1- Tenue des réunions de coordination

2.1.2- Tenue des sessions du Conseil d'Orientation

2.1.3 - Audit annuel de gestion

2.2 - Activités réalisées au regard des missions de l'ONP

2.2.1 - Activités de veille, d'alerte et d'anticipation

2.2.2 - Activités de collecte de données, de recherche et d'analyse sur la situation des femmes à tous les niveaux

2.2.3 - Activités de formulation de propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes

2.2.4 - Activités d'information et de diffusion des données indispensables au respect de la loi sur la Parité (LPA) et de toutes les dispositions relatives à la promotion économique et sociale des femmes

2.2.5 - Activités d'études et de recherche sur l'application de la loi sur la Parité

2.2.6 - Activités de saisine / d'autosaisine de toutes les violations des dispositions législatives et réglementaires relatives à la parité et à l'accès équitable des femmes et de leurs organisations aux instances politiques, économiques et sociales

2.2.7 – Synthèse des activités liées aux missions

2.3 - Participation à des activités

2.4 - Audiences et rencontres

III - BILAN DE L'EXECUTION FINANCIERE

3.1 - Allocation budgétaire

3.2 - Mise en œuvre du PTA

3.3 - Bilan de l'exécution budgétaire

IV - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 - Conclusions

4.2 - Recommandations

V - ANNEXES

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
CECI	Centre d'Etude et de Coopération Internationale
CEP	Cellule d'Etude et de Planification
CGCL	Code général des collectivités locales
CO	Conseil d'Orientation
CRS-EFH	Comité régional de suivi de l'égalité Femme-Homme
DEEG	Direction de l'équité et de l'égalité de genre
DGPPE	Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
DPPD	Document de planification pluriannuel des dépenses
EFH	Egalité Femme-Homme
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
HCTT	Haut Conseil des Collectivités territoriales
INEFH	Indice national de l'égalité entre les Femmes et les Hommes
LPA	Loi sur la Parité Absolue
OFNAC	Office national de lutte contre la fraude et la corruption
ONP	Observatoire national de la Parité
ONU Femmes	Entité des Nations-Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OSC	Organisation de la Société civile
PAP	Plan d'Actions prioritaires
PAPUSG	Programme d'appui aux producteurs et utilisateurs de statistiques de genre
PSD	Plan Stratégique de développement
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTA	Plan de travail annuel

INTRODUCTION

a) Contexte

L'Etat du Sénégal, en ratifiant les principales conventions relatives aux droits des femmes, s'est engagé à réduire les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques publiques.

A cet effet, un cadre juridique, institutionnel, et stratégique est mis en place pour garantir l'effectivité de l'égalité de genre au Sénégal. Il s'agit, entre autres, de la loi n° 2010- 11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme (LPA) dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives et son décret d'application n° 2011-819 du 16 juin 2011, de l'Observatoire national de la Parité (ONP), de la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG).

Le Gouvernement a également formulé et mis en œuvre le Plan Sénégal émergent (PSE 2014- 2035) qui est le référentiel du développement économique et social du pays. Dans sa vision, le PSE reconnaît la transversalité du genre et entend, à cet effet, promouvoir l'autonomisation de la femme et de la jeune fille pour assurer leur plein épanouissement.

L'Observatoire national de la Parité (ONP), dont la mission est « de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques », inscrit son action dans le suivi de la mise en œuvre de cette vision.

Dans le cadre de sa mission de suivi-évaluation, l'ONP organise régulièrement des rencontres avec les ministères sur la situation de l'intégration de l'égalité femme-homme dans leurs politiques sectorielles et produit, chaque année, un rapport dit « la Parité dans les politiques publiques », destiné au Président de la République.

Ces rapports bilans et les études menées par l'ONP, notamment l'étude sur les indicateurs genre du PAP2 du PSE et celle relative à l'intégration du genre dans les budgets programmes de cinq (5) ministères ainsi que les leçons tirées de l'exercice d'élaboration du Rapport bilan de la Parité / l'égalité femme-homme (EFH) 2017-2018 ont montré une prise en compte insuffisante du genre dans les documents de planification des ministères. Cependant, l'avènement et la généralisation du budget programme constituent une opportunité pour renforcer le rôle et la place de la femme dans les politiques publiques dans le but de tendre vers l'égalité Femme-Homme, ce qui suppose une mise à jour des documents de planification (DDPD/PAP) des ministères sous l'angle de l'EFH.

L'autre élément de contexte est la préparation des élections départementales et municipales du 23 janvier 2022 dont le mode de scrutin a connu des changements. Désormais, les Maires et Présidents de Conseils départementaux sont élus au suffrage universel direct. Par ailleurs, avec le nouveau découpage administratif, le nombre de Département est passé de 45 à 46 avec la création du Département de Keur Massar.

Ces éléments du contexte économique, politique et social ont fortement marqué la démarche de l'ONP dont les activités ont, pour l'essentiel, tourné autour de l'intégration de l'égalité femme-homme dans les documents de planification des ministères, d'une part, et de la préparation des prochaines élections départementales et municipales, d'autre part.

b) Justification du rapport

Les dispositions du décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la Parité, notamment en son article 4, font obligation à l'ONP de présenter « annuellement un rapport d'activités au Président de la République et des rapports circonstanciés chaque fois que de besoin ».

Dans ce présent rapport, l'ONP rend compte exclusivement, de sa gestion administrative et financière. Toutefois, le bilan de l'analyse comparée des hommes et des femmes dans les domaines économique, social et politique ainsi que les rapports de suivi de la mise en œuvre de la LPA aux élections font l'objet de rapports spécifiques conformément aux dispositions des articles 9 et 16 du décret précité.

Le rapport d'activités constitue de ce fait un des outils d'analyse du fonctionnement et de reddition des comptes de l'ONP. Il vise, à ce titre, à répondre à deux principes de la gestion axée sur les résultats à savoir les exigences de transparence mais aussi, le renforcement de la performance de l'ONP.

Il s'appuie sur les activités mises en œuvre tout au long de l'année en rapport avec les ressources budgétaires allouées à l'ONP.

c) Plan du rapport

Le présent rapport d'activités est structuré en quatre (4) parties :

- (i)** Présentation de l'ONP ;
- (ii)** Bilan de l'exécution technique ;
- (iii)** Bilan de l'exécution financière ;
- (iv)** Conclusions et recommandations.

I. PRESENTATION DE L'ONP

En adoptant la loi sur la parité absolue dans les institutions totalement ou partiellement électives, le Sénégal exprime sa volonté de promouvoir la participation sans entrave des femmes au processus de développement.

Cette volonté politique visant à permettre à la femme de jouir pleinement de tous ses droits, a nourri la décision du Chef de l'Etat de créer l'Observatoire national de la Parité (ONP).

Aussi, l'Etat veut-il, au-delà du champ politique que vise cette loi, étendre son envergure dans les domaines économique, social et culturel, se conformant ainsi à la Constitution et aux engagements auxquels il a souscrit pour l'égalité de droits entre les femmes et les hommes.

1-1. Création et caractéristiques

Autorité administrative indépendante créée par décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 modifié par le décret n° 2013-279 du 14 février 2013, l'Observatoire national de la Parité (ONP) est une personne morale de droit public, dotée d'une autonomie de gestion, placée sous l'autorité du Président de la République. Il constitue un dispositif central dans la nomenclature des institutions nationales de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Il est caractérisé par :

✓ Son ancrage institutionnel

L'ancrage institutionnel de l'ONP à la Présidence de la République lui confère un positionnement stratégique qui le soustrait des contraintes de la tutelle ministérielle et lui assure l'indépendance requise pour assurer un contrôle (suivi / évaluation) sur l'ensemble des ministères et institutions, des mécanismes, des politiques et des actions, mis en œuvre en faveur de l'égalité entre les sexes. L'ONP s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance qui dissocie le niveau de l'exécution du niveau du contrôle.

✓ La diversité d'origine de ses membres

L'ONP regroupe les représentants des principales institutions de la République et des ministères qui interviennent dans la formulation et la prise de décision dans les politiques publiques. A ces acteurs institutionnels qui interviennent dans des domaines ayant un fort impact dans la gouvernance des affaires politiques, sociales, économiques et culturelles, s'ajoutent les représentants des Organisations de la Société civile sensibles à l'égalité entre les sexes et disposant d'une expertise sur ces questions.

✓ Le focus sur le suivi et l'évaluation de la parité

Etant une institution officielle dans le suivi et l'évaluation de la parité homme-femme dans les politiques publiques, l'ONP se doit de se focaliser sur la collecte, le traitement, l'analyse et l'interprétation des données sous l'angle du respect des principes constitutionnels de l'égalité femme-homme dans la société et dans les politiques mises en œuvre par l'Etat.

A cet égard, il doit bénéficier de la collaboration de l'ensemble des institutions électives, des ministères et des agences gouvernementales.

En effet, son décret de création dispose à l'article 15 que, « sauf dispositions législatives contraires, **les services de l'Etat, les établissements publics, les collectivités locales et les autres personnes morales de droit public sont tenues de communiquer, à la demande de la Présidente de l'Observatoire, les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'Observatoire pour l'exercice de sa mission** ».

Il doit également nouer un partenariat efficace avec les partenaires techniques et financiers, les Organisations de la Société civile et le secteur privé en vue de la collecte, de l'analyse de l'information et du suivi des recommandations de ses rapports d'évaluation.

1-2. Organisation

L'ONP est une **autorité administrative indépendante, personne morale de droit public, dotée d'une autonomie de gestion et placée sous l'autorité du Président de la République.**

Il se doit d'informer directement le Chef de l'Etat sur la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes en lui faisant connaître à tout moment le niveau des inégalités, et de respect des engagements nationaux et internationaux vis-à-vis des femmes.

Dans sa composition, l'ONP regroupe des représentants d'institutions de la République, de l'Administration, des partis politiques de la majorité et de l'opposition, de syndicats ainsi que d'Organisations de la Société civile (en majorité des organisations de femmes).

En plus du niveau central, le décret de création prévoit la mise en place d'antennes dans les régions et les départements par décision de l'organe délibérant de l'ONP.

Les antennes, telles que prévues par les textes n'ont jamais pu être mises en place faute de ressources. En effet, les charges de personnel ainsi que les autres charges induites par leur fonctionnement risquent d'alourdir le budget. C'est pourquoi, pour contourner cette difficulté, l'ONP a opté pour la mise en place de structures légères, s'appuyant sur les services régionaux ; les **Comités régionaux de suivi de l'égalité femme-homme (CRSEFH) présidés par les gouverneurs de région.** Ces structures vont servir de relais pour la collecte et la remonté de données vers l'ONP.

Ainsi, ont été successivement créés les CRSEFH des régions de Fatick, Saint-Louis, Kaolack, Kolda et Sédhiou. Ce processus devait continuer pour couvrir l'ensemble des quatorze (14) régions. Cependant, ceux déjà mis en place ne sont toujours pas fonctionnels, car le budget actuel de l'ONP ne permet pas leur prise en charge.

1-3. Fonctionnement

1.3.1 Mission

L'Observatoire national de la Parité a pour mission principale de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques.

A ce titre, l'ONP doit :

- ✓ jouer un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation ;
- ✓ rassembler, en collaboration avec les ministères compétents, les institutions et les Organisations de la Société civile, toutes les données, recherches et analyses sur la situation des femmes à tous les niveaux de la vie économique, sociale et politique, aux plans national et international ;
- ✓ identifier les obstacles à la mise en œuvre de la parité dans tous les domaines politique, social, culturel et économique, et relever toutes les inégalités ainsi que les anomalies notées contre les droits des femmes et l'égalité de genre ;
- ✓ veiller à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société ;
- ✓ formuler des propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes ;
- ✓ mener des recherches et des études sur l'application de la loi sur la parité ;
- ✓ informer et diffuser, à chaque fois que de besoin, les données indispensables au respect des dispositions de la loi sur la parité et de toutes celles relatives à la promotion économique et sociale des femmes.

1.3.2 Organes

Le Conseil d'Orientation : il constitue l'organe d'orientation, de supervision, de contrôle et de suivi des actions de l'Observatoire. Il assiste par ses avis et recommandations la Présidente dans l'exercice de ses fonctions.

Comme prévu par les textes, le Conseil d'Orientation (CO) se réunit au moins une fois tous les trois mois. Ainsi, en 2021, les quatre (4) sessions ordinaires se sont tenues avec le quorum requis sous la direction de la Présidente ou, en son absence, d'un membre du Conseil.

S'agissant de la composition du CO, les mêmes difficultés déjà soulignées dans les précédents rapports continuent d'entraver son bon fonctionnement. Il s'agit essentiellement de la mise à jour de la liste des membres. En effet, suite à la modification du décret n° 2011-309 portant création, organisation et fonctionnement de l'ONP par le décret n° 2013-279 du 14 février 2013, l'effectif du C.O. a été réduit, passant de trente-quatre (34) à vingt-cinq (25) membres.

Depuis 2013, aucun décret n'a été pris pour nommer les nouveaux membres du Conseil d'Orientation de l'ONP, ce qui fait que ce sont les 32 conseillers nommés¹ par le décret n° 2011-1384 du 1^{er} septembre 2011 qui ont jusqu'ici continué de siéger au Conseil. Par ailleurs, avec les changements institutionnels intervenus depuis 2013, la plupart d'entre eux ont perdu qualité.

En effet, ces changements ont induit des modifications du statut de certains Conseillers qui, aujourd'hui, représentent des institutions dont ils ne sont plus membres ou qui n'existent plus (députés de la 11^{ème} législature, représentants des défunts SENAT et Conseil Economique et Social).

Il convient également de rappeler que les Conseillers sont nommés pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une fois. Nommés en 2011, le premier mandat devait prendre fin en septembre 2016 pour les uns (décret de renouvellement non pris) et en septembre 2021 pour les autres.

En plus du fait que le mandat de tous les Conseillers a pris fin depuis le mois de septembre, deux décès ont été enregistrés en 2016 et 2020, deux autres en 2021, soit quatre décès, quatre conseillers ont démissionné officiellement, quatre autres démissions de fait sont notées avec des conseillers qui n'ont pris part à aucune activité de l'ONP depuis trois ans, ce qui fait douze membres de moins. **Donc, sur la liste des 32 Conseillers nommés en 2011, il ne reste que 20 membres actifs.**

Tous ces conseillers démissionnaires ou décédés n'ont pas été remplacés. En plus, sur les vingt membres restants, la majorité a perdu qualité, mais leur départ aurait abouti à un blocage de la structure pour absence de quorum.

Pour ce qui concerne les Conseillers ayant perdu qualité, ils n'ont pu être remplacés en raison d'une disposition assez contraignante du décret de création qu'il faudra modifier, qui dispose : « ***En cas de décès en cours de mandat, ou dans toute situation où un membre perd son mandat ou n'est plus en mesure de l'exercer, il est immédiatement pourvu à son remplacement dans les mêmes formes*** », c'est-à-dire par décret. Cela fait que par exemple, l'Assemblée nationale qui est à sa treizième législature continue d'être représenté par d'anciens députés de la onzième législature.

Compte tenu de tout cela, il urge de prendre un décret pour nommer les 25 nouveaux membres du Conseil d'Orientation, en application du décret n° 2013-279 du 14 février 2013, pour corriger cette situation et permettre à l'ONP de fonctionner dans les meilleures conditions.

La Présidente dirige l'Observatoire. Elle est chargée de veiller à la bonne exécution de l'ensemble des missions assignées à l'Observatoire. Elle dispose également des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion de l'Observatoire dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Dans l'ensemble, les deux organes de l'ONP (le Conseil d'Orientation et la Présidente) ont, malgré les difficultés, assumé correctement leur responsabilité durant l'année 2021.

¹ Les deux membres de l'opposition n'ont jamais été nommés.

1.3.3 - Secrétariat Exécutif

Organe non statutaire, le Secrétariat Exécutif assure la coordination opérationnelle de l'ONP et l'exécution des affaires courantes sous la direction de la Présidente. Il est dirigé par un fonctionnaire de la hiérarchie A.

1.3.4 - Personnel technique de l'ONP

Le personnel de l'ONP est composé d'agents permanents de l'ONP et de contractuels recrutés dans le cadre du projet d'appui aux producteurs et utilisateurs de statistiques de genre (PAPUSG).

Dans tous les rapports précédents, le problème lié au déficit en ressources humaines dans les domaines économique, juridique, sociologique et de la communication a toujours été soulevé. Cependant, en 2019, avec le démarrage du PAPUSG, la situation du personnel technique a connu une nette amélioration avec le personnel recruté par le programme venu en appoint : un coordonnateur, un assistant de programme, une assistante administrative et financière et un chauffeur.

En 2020, après saisine du Conseil d'Orientation, la tutelle (technique et financière) a autorisé le recrutement de quatre nouveaux agents dans des secteurs stratégiques : un responsable du suivi-évaluation, un économiste, un chargé de communication et un juriste.

Le personnel permanent de l'ONP comprenait jusqu'ici le Secrétaire exécutif, l'Agent comptable mis à la disposition de l'ONP par le Ministère des Finances et Budget, la Responsable administrative et financière, un chauffeur et une technicienne de surface. Sont venus s'y ajouter les nouvelles recrues de 2020 (le Responsable du suivi-évaluation, l'Economiste, le Responsable de la Communication et du Partenariat ainsi que le Responsable du Service Juridique).

Avec ce nouveau personnel recruté dans des secteurs stratégiques, l'ONP a travaillé plus efficacement, et sa présence ainsi que son efficacité ont fortement augmenté.

Toutefois, avec la fin du projet PAPUSG prévue en avril 2022, avec comme conséquence le départ des quatre (4) agents recrutés dans ce cadre, il est à craindre que l'ONP renoue à nouveau avec les tensions au niveau du personnel. Il faut penser au recrutement d'un informaticien, d'un sociologue et d'un juriste (compte tenu du volume de travail) pour renforcer le Service juridique composé d'un seul agent.

1.3.5- Projet de réforme

Face aux difficultés récurrentes liées à son fonctionnement, des correspondances ont été adressées au Secrétariat général de la Présidence de la République pour attirer l'attention du Chef de l'Etat sur la situation des membres Conseil d'Orientation et la nécessité de modifier certaines dispositions du décret n° 2011-309 qui régit l'institution.

Dans ce sens, Monsieur le Président de la République, lors du Conseil des ministres du mercredi 11 mars 2020, avait, « demandé au Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République, de procéder à l'actualisation de l'organisation et des règles de fonctionnement de l'Observatoire national de la Parité (ONP) ».

La question a été soumise au Conseil d'Orientation pour appréciation, étude et propositions. A l'issue des discussions, il a été retenu de produire un document avec des propositions d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'institution.

Toutes les propositions ont été synthétisées et consignées dans un document transmis au Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République comme contribution de l'ONP à la réflexion.

II - BILAN DE L'EXECUTION TECHNIQUE

L'année 2021 marque la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2024. Les activités de l'ONP ont globalement tourné, en dehors des tâches administratives et statutaires, autour du déroulement du Plan de Travail Annuel (PTA) qui, pour l'essentiel, comprend les activités du programme d'appui aux producteurs et utilisateurs de statistiques de genre (PAPUSG).

En effet, en 2020 comme en 2021, l'étroitesse du budget de transfert qui se résume au financement du fonctionnement de l'ONP, fait qu'il n'y a presque pas de ressources pour le financement du Plan de travail annuel (PTA).

2.1- Activités statutaires

2.1.1 - Tenue des réunions de coordination

Comme pour les années passées, les réunions hebdomadaires de coordination se tiennent régulièrement sous la direction de la Présidente ou, en son absence, sous la présidence du Secrétaire exécutif, en présence de l'ensemble des membres de l'équipe technique. Les comptes rendus qui sont dressés après chaque réunion servent de tableau de bord pour le suivi de la mise en œuvre des activités ainsi que des décisions ou résolutions prises lors des sessions du Conseil d'Orientation. Durant l'année 2021, sauf contraintes d'agenda, les réunions se tenues comme prévues, les lundis matins, ou exceptionnellement en semaine. Au total, plus d'une trentaine de réunions ont été tenues durant l'année, soit en moyenne près de trois réunions par mois.

2.1.2 - Tenue des sessions du Conseil d'Orientation

La tenue des réunions du Conseil d'orientation constitue une activité réglementaire prévue par le décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ONP. Comme stipulé en son l'article 4, le Conseil d'orientation doit se réunir en session ordinaire quatre (4) fois dans l'année. Durant l'année 2021, comme pour toutes les années précédentes, les quatre sessions ont été tenues avec différents points inscrits à l'ordre du jour. Les informations générales ainsi que la lecture et l'adoption du compte rendu de la session précédente sont régulièrement inscrites à l'ordre du jour de toutes les sessions.

La première (1^{ère}) session ordinaire du Conseil d'Orientation de l'ONP s'est tenue le mercredi 07 juillet 2021 sous la présidence de Madame Fatou DIOP. Vingt (20) conseillers sur les vingt-cinq (25) que compte le Conseil, aux termes du décret n° 2013-279 du 14 février 2013 portant modification, ont pris part à cette session, soit un taux de participation de 80 %. Cinq (5) points étaient inscrits à l'ordre du jour, mais les deux principaux points ayant occupé les débats ont concerné d'une part l'évaluation du PTA 2020 et l'adoption du projet de PTA 2021 et, d'autre part, l'examen de la situation d'exécution technique et financière au 30 juin 2021.

Le mercredi 14 juillet 2021, s'est tenue la **deuxième (2^{ème}) session ordinaire du Conseil d'Orientation** de l'ONP sous la présidence de Madame Marième Diop DIEYE, en remplacement de la Présidente empêchée. Cinq (5) points étaient inscrits à l'ordre du jour. Cependant, deux principaux points ont fait l'objet de débats concernant d'une part, la revue des activités du service juridique qui vient d'être installé avec le recrutement du juriste qui, après recherche et benchmarking a fait un certain nombre de propositions, notamment la mise en place du dispositif de veille et d'alerte sur les violations des droits des femmes, et d'autre part, le partage des réalisations du nouveau Service de la communication et du partenariat. Vingt (20) conseillers ont pris part à cette session, soit un taux de présence de 80 %.



La troisième (3^{ème}) session ordinaire du Conseil d'Orientation de l'ONP s'est tenue le mardi 02 novembre 2021, sous la présidence de Madame Fatou DIOP. Outre la Présidente, la session a enregistré la présence de dix-huit (18) membres, soit un taux de participation de 72%. Cinq (5) points étaient inscrits à l'ordre du jour dont les deux ont occupé l'essentiel des discussions. Il s'agit de la présentation du rapport d'exécution technique et financière au troisième trimestre 2021 et du projet de réaménagement budgétaire suite à l'octroi d'une subvention de 50 000 000 F dans la dernière loi de finances rectificatives portant le budget de l'année 2021 à deux cents millions (200 000 000) de francs.

Enfin, le Mercredi 22 Décembre 2021, s'est tenue sous la présidence de la Conseillère Madame Oumou Cantome SARR, **la quatrième (4^{ème}) et dernière session ordinaire** du C.O. de l'année. Les points essentiels de l'ordre du jour portaient sur l'examen et l'adoption du projet de budget 2022 ainsi que du projet de PTA pour l'année 2022. Cette session a enregistré la présence de dix-neuf (19) membres, soit un taux de participation de 76 %.

En définitive, le Conseil d'Orientation qui est composé de trente-quatre membres (34) membres, dont trente-deux (32) nommés, se résume aujourd'hui à vingt (20) membres actifs, ce qui permet à l'ONP de fonctionner encore avec le quorum requis de dix-sept membres. Certains membres ont officiellement démissionné ou démissionné de fait, car ne participant plus aux sessions depuis plusieurs années. Cependant, même si l'effectif actuel permet d'atteindre le quorum et de tenir les sessions, il est urgent de procéder à la nomination des vingt-cinq (25) membres du C.O, conformément au décret n° 2013-279 du 14 février 2013, pour éviter un blocage de la structure pour absence de quorum.

2.1.3 - Audit annuel de gestion

Le décret portant organisation de l'ONP stipule que l'ONP est soumis à un contrôle externe exercé par un Commissaire aux comptes ou un Cabinet d'audit chargé de certifier la régularité et la sincérité des états financiers.

Pour rappel, les comptes de 2011 à 2016 n'ont jamais été certifiés. Cependant, en 2017, comme en 2018, des missions d'audit ont été réalisées et confiées au Cabinet E2 Audit et Conseil.

Malheureusement, en 2019, 2020 et 2021, l'audit des comptes n'a pu être réalisé pour absence de crédit due à l'insuffisance du budget. Pour 2022 également, aucune inscription n'est prévue.

En effet, l'ONP n'a pu dégager de ressources pour commanditer l'audit des comptes qui est une obligation statutaire ; d'où la nécessité de renforcer le budget de l'ONP.

2.3 - Activités réalisées au regard des missions de l'ONP

Les principales activités menées par l'ONP en 2021 ont porté sur les activités inscrites dans le Plan de travail annuel (PTA), et ont essentiellement tourné autour des activités du PAPUSG.

Ces activités sont toutes en rapport avec les missions de l'ONP telles que définies par le décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ONP et décliné plus haut.

2.3.1 – Activités de veille, d'alerte et d'anticipation

A ce titre, l'ONP a pris plusieurs initiatives à travers notamment des courriers adressés aux ministères des Collectivités territoriales, de l'Intérieur et celui en charge des Finances et du Budget.

- Un Communiqué de presse sur l'obligation de respecter la parité dans l'établissement des listes de candidats a été publié le 18 octobre 2021 dans le Journal l'Observateur et sur les réseaux sociaux. A travers ce communiqué, l'ONP demandait aux autorités administratives, aux partis politiques, coalitions de partis et autres entités regroupant des personnes indépendantes, de respecter et faire respecter la parité dans le cadre de la confection des listes de candidats en vue des élections territoriales de janvier 2022.

- Une lettre a été également adressée au Ministère de l'Intérieur pour la prise en compte de l'égalité femme-homme (EFH) dans la désignation du personnel électoral en l'invitant à instruire les autorités administratives déconcentrées à prendre en compte l'EFH dans la désignation du personnel électoral de supervision et de contrôle au niveau des bureaux de vote.
- Dans le même cadre, les propositions de réformes ont été transmises au Réseau des femmes parlementaires, à travers leur Groupe WhatsApp, à la veille de la révision par l'Assemblée nationale du Code général des Collectivités locales (CGCL).
- Lettre adressée à Son Excellence Monsieur le Président de la République suite à la sortie du Ministre en charge des Collectivités territoriales relative à la non prise en compte de la loi sur la Parité dans la révision par l'Assemblée nationale du CGCL.
- Une lettre a été transmise au Ministère des Finances et du Budget pour une meilleure intégration de l'égalité Femme-Homme (EFH) dans les DPPD des ministères.

2.3.2 - Activités de collecte de données, de recherche et d'analyse sur la situation des femmes à tous les niveaux

- **Atelier d'analyse et de validation des rapports de contribution des ministères au Bilan 2019-2020** de la parité dans les politiques publiques qui s'est tenu le 18 décembre 2021 et a regroupé les CEP et Cellules genre des 32 ministères ;



- **Atelier sur le suivi de l'intégration du genre dans les Documents de programmation pluriannuelle de Dépenses (DPPD) des ministères**

La rencontre, qui s'est tenue les 30 et 31 juillet 2021, a regroupé les responsables de Cellules genre et de Cellules d'Etudes et de Planification des 32 ministères et portait sur une analyse critique des DPPD préliminaires 2022-2024. A l'issue de la rencontre, et fort du constat de la faible prise en compte de l'approche genre dans les documents de planification, des recommandations ont été faites pour une meilleure intégration de l'égalité Femme-Homme (EFH) dans les DPPD. Il a ainsi été demandé aux ministères de transmettre à l'ONP les DPPD finalisés.



2.3.3 - Activités de formulation de propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes

- Elaboration d'un **Projet de renforcement de la démocratie paritaire aux élections locales de 2022 (Ñoŋal taxawaayu jiggéen ñi ci « locales » yi)**. Ce projet avait pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les acteurs pour une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes et à la tête des exécutifs locaux, mais aussi de servir de document de plaidoyer en direction des partenaires au développement en vue de son financement.
- Lettre n° 000543/ONP/SGPR/Pte du 23 septembre 2021 par laquelle, des propositions de l'ONP portant modifications de certaines dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ont été transmises au Ministère des Collectivités territoriales, en perspective de la révision du Code pour introduire la Parité dans l'élection des membres des Organes des Conseils Territoriaux.

- **Evaluation à mi-parcours du PAPUSG** qui a été lancée ; elle est en cours de validation ;
- **Formation en Excel avancé** au profit des ministères des Pêches et de l’Elevage. Ces formations visent à renforcer les capacités des producteurs de données des sept ministères cibles du PAPUSG. Les formations pour les cinq autres ministères seront programmées en 2022.

2.2.4 - Activités d’information et de diffusion des données indispensables au respect de la LPA et de toutes les dispositions relatives à la promotion économique et sociale des femmes

- **Atelier de lancement du projet de renforcement de la démocratie paritaire aux prochaines élections départementales et municipales** du 23 janvier 2022 sur le thème « **Quelles Stratégies pour positionner les femmes candidates en tête de liste ?** ». Cet atelier qui s’est tenu le 06 octobre 2021 au Haut Conseil des Collectivités territoriales (HCCT) avait pour objectif de partager le contenu du projet et d’identifier les stratégies et actions à dérouler pour assurer une meilleure représentativité des femmes candidates en « tête de liste », compte tenu du contexte nouveau d’élection des Maires et Présidents de Conseils départementaux au suffrage universel direct. L’atelier a regroupé des représentants de l’Assemblée nationale, du Haut Conseil des Collectivités Territoriales, des ministères en charge de la Femme et des Collectivités territoriales, de la Société civile, des partis politiques, des experts électoraux, des Elus locaux (conseillères et conseillers des communes et départements), de potentielles candidates, les associations de femmes ainsi que des partenaires au développement (ONU Femme et HCDH) ;



- **Atelier de partage d'actions du projet de renforcement de la démocratie paritaire aux élections départementales et municipales de janvier 2022.** Cet atelier qui s'est tenu le 21 novembre 2021 avait pour objectifs :

- ✓ le partage des recommandations, actions / stratégies identifiées lors de l'atelier sur les stratégies de positionnement des femmes candidates en tête de liste, tenu au HCTT ;
- ✓ le partage des enjeux et des propositions de réforme de l'ONP relatives à certaines dispositions du CGCL pour une harmonisation avec la loi sur la Parité (LPA) et son décret d'application (DAP) ;
- ✓ la présentation du Projet de Réseau national de veille et d'alerte pour le respect de la LPA et de son DAP aux élections départementales et municipales.



- **Atelier de formation sur les procédures de saisine des juridictions compétentes en cas de non-respect de la parité dans les organes des Conseils territoriaux** : organisé dans le cadre des activités du Réseau national de veille et d'alerte, cet atelier avait pour objectif de renforcer les capacités des responsables des antennes de veille, candidates et autres acteurs du processus électoral sur les dispositions à prendre en cas de violation de la LPA.
- **Atelier de partage des études commanditées par le PAPUSG** avec les ministères partenaires les 20,21 et 22 décembre 2021 à l'hôtel Bougainvilliers. Les études suivantes ont fait l'objet de partage :
 - ✓ Etude Baseline sur les capacités et le niveau de production de statistiques sectorielles sensibles au genre ;
 - ✓ Diagnostic des systèmes d'information officiels sur le genre au Sénégal ;
 - ✓ Evaluation de l'intégration du genre dans les budgets programme de cinq (5) Ministères au Sénégal ;
 - ✓ Etude sur l'évolution des indicateurs sensibles au Genre du PAP 1(2014-2018) au PAP 2 (2019- 2023).



- **Mise en place des Antennes du Réseau national de veille et d’alerte pour le respect de la Parité** au niveau des régions ciblées, en partenariat avec les organisations de la Société civile. Ainsi, entre le 18 et le 20 décembre 2021, les sept (07) Antennes du Réseau ont été installées. Il s’agit des antennes suivantes :
 - ✓ Antenne de veille et d’alerte de Dakar : couvrant la **Région de Dakar**.
 - ✓ Antenne de veille et d’alerte de Kaolack : couvrant les **Régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine**.
 - ✓ Antenne de Veille et d’alerte de Matam : couvrant la **Région de Matam**.
 - ✓ Antenne de veille et d’alerte de Saint-Louis : couvrant les **Régions de Saint-Louis et de Louga**.
 - ✓ Antenne de veille et d’alerte de Tambacounda : couvrant les **Régions de Kédougou et de Tambacounda**.
 - ✓ Antenne de veille et d’alerte de Thiès : couvrant les **Régions de Thiès et de Diourbel**.
 - ✓ Antenne de veille et d’alerte de Ziguinchor : couvrant les **Régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda**.

Lors de ces ateliers d’installation, les Coordonnatrices des Antennes ont été désignées, les missions des Antennes expliquées, et la feuille de route pour le déroulement des activités des Antennes partagées.



- Réalisation, édition et diffusion d'une **plaquette d'informations sur la Loi sur la Parité/Décret d'application et leurs modalités de mise en œuvre** : cette Plaquette destinée aux candidats et candidates sert à vulgariser la loi sur la Parité et son Décret d'application, et d'expliquer aux différents acteurs, les modalités pratiques de leur mise en œuvre lors des élections départementales et municipales de janvier 2022.
- Réalisation, édition et diffusion d'une **brochure sur les procédures de saisine des juridictions en cas de non-respect de la parité aux élections locales de 2022** : la réalisation de cette brochure visait à mettre à la disposition notamment des organisations féminines de la société civile et des partis politiques, une brochure d'information sur les modalités de saisine des juridictions compétentes en cas de non-respect des dispositions sur la loi sur la Parité dans les listes de candidats aux élections locales de 2022 et dans la mise en place des Bureaux et Commissions des collectivités territoriales.
- **Réalisation et édition d'une plaquette de propositions de Réformes du Code général des Collectivités locales pour y introduire la parité** : il s'agit d'un recueil de propositions de modification de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'insérer la Parité dans l'élection des membres des organes des collectivités territoriales, conformément au décret d'application de la loi sur la Parité.
- **Edition et diffusion des arrêts commentés de la Cour suprême sur l'obligation de respect de la parité dans les organes de décisions des collectivités locales** : l'objectif était de mettre à la disposition des différents acteurs (partis politiques, autorités électorales, organisations de femmes), les arrêts par lesquels la Cour Suprême du Sénégal a annulé, en 2015, l'élection des membres des Bureaux de certains Conseils Municipaux pour non-respect de la Parité.

Il s'agissait ensuite de sensibiliser les acteurs concernés sur l'obligation de veiller au respect de l'alternance des sexes dans la mise en place des organes des collectivités territoriales, sous peine d'annulation, en cas de saisine des juridictions compétentes.

- Elaboration d'un Guide de la femme candidate (version digitale)** : financé par ONU FEMMES, ce guide est un élément d'information destiné aux femmes candidates aux élections territoriales 2022. A cet égard, des entretiens vidéo ont réalisés avec des femmes politiques d'expérience qui ont occupé des postes de responsabilité au niveau local, dans les médias ou dans la société civile. L'objectif est de les amener à renforcer les capacités des femmes candidates en partageant leurs expériences, connaissances, savoirs et savoir-faire/pratiques de terrain pour leur permettre de mettre en place des actions et stratégies (Communication politique, financement des partis politiques, leadership politique, veille et alerte pour le respect de la parité) pour être maire ou Présidente de Conseil départemental.



- Spot publicitaire sur les modalités de saisine des juridictions**, diffusé sur les réseaux sociaux pour informer sur les procédures de saisine des juridictions en cas de non-respect de la parité dans les bureaux et commissions des Conseils territoriaux.



- **Participation de l'ONP à la campagne nationale des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre.**

L'ONP a saisi l'occasion de la rencontre du Bureau national du Réseau de veille et d'alerte pour le respect de la loi sur la Parité aux élections, tenue le 29 novembre 2021, pour sensibiliser et participer à la campagne nationale des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre.



2.2.5 - Activités d'études et de recherche sur l'application de la loi sur la Parité

- **Elaboration d'une cartographie des instruments juridiques**, internationaux, régionaux et nationaux relatifs à la Parité et aux droits des femmes ;
- **Identification des champs à explorer** pour une parité effective dans les différents segments de la société (Administration, collectivités territoriales, partis politiques, organisations patronales et syndicales, Organisations de la Société civile).

2.2.6 - Activités de saisine /d'autosaisine de toutes les violations des dispositions législatives et réglementaires relatives à la parité et à l'accès équitable des femmes et de leurs organisations aux instances politiques, économiques et sociales

- **Rencontre d'échange entre l'ONP et l'OFNAC sur les procédures de saisines et d'auto-saisine prévues par les textes pertinents des deux structures** : cette rencontre de benchmark avec l'OFNAC a permis à l'ONP de s'imprégner des procédures et bonnes pratiques de l'OFNAC afin de mettre en place et opérationnaliser son dispositif de saisine et d'auto-saisine en matière de violation des dispositions relatives à la Parité, aux droits de la femme et à l'égalité de genre.



- **Elaboration d'un Rapport pour la mise en place d'un dispositif de saisine et d'autosaisine** opérationnel de l'Observatoire national de la Parité.

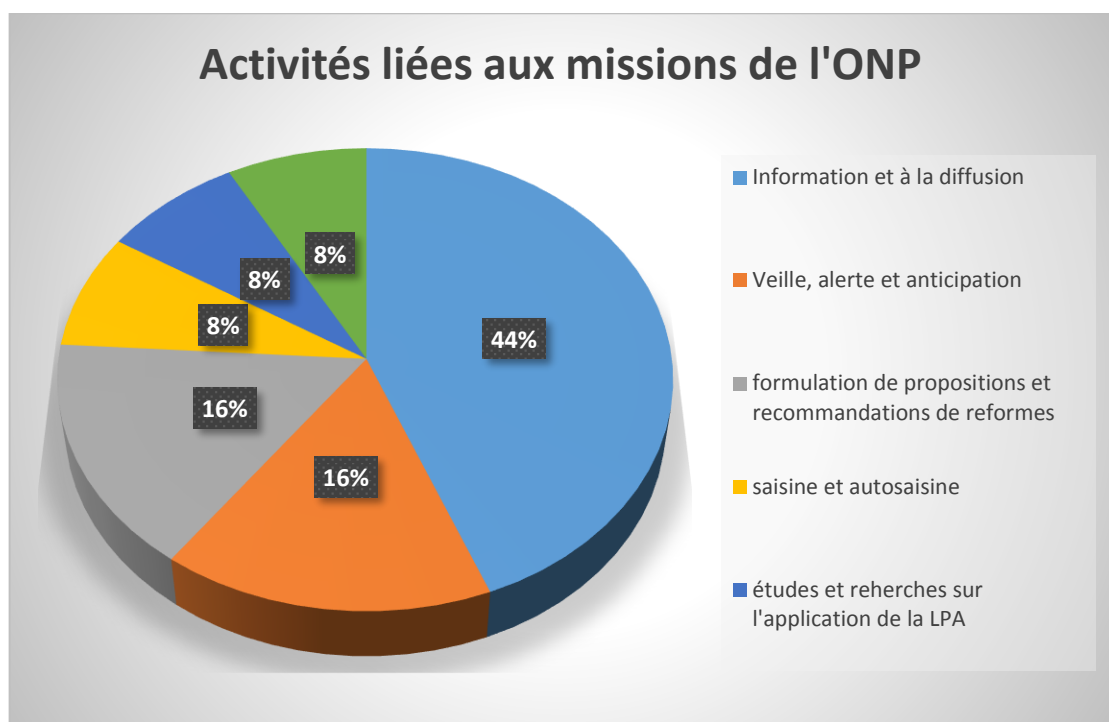


2.2.7 – Synthèse des activités liées aux missions

L'analyse croisée des activités menées durant cette année, telles que mentionnées dans le tableau d'analyse des activités menées en rapport avec les missions de l'ONP (Annexe 2), montre que l'ONP a orienté son action sur trois grands axes. Il s'agit :

- de la mission liée **à l'information et à la diffusion**, à chaque fois que de besoin, les données indispensables au respect des dispositions de la loi sur la Parité et de toutes celles relatives à promotion économique et sociale des femmes, avec **44% des activités** ;

- de la mission relative à **la veille, l’alerte et l’anticipation** (16% des activités) que de celle liée à la **formulation de propositions et recommandations de réformes** législatives et réglementaires relatives à la Parité (16%) ; soit **32% des activités** ;
- enfin des missions liées à **collecte de données, la recherche et l’analyse sur la situation des femmes à tous les niveaux** de la vie économique, sociale et politique, au plan national et international (8%), à la **saisine et à l’auto-saisine** (8%), mais aussi **aux études et recherches sur l’application de la loi sur la Parité** (8%), soit **24% des activités** pour ces trois missions.



Concernant le premier axe, on peut noter avec satisfaction que l’essentiel des activités a tourné autour de la **mission liée l’information et à la diffusion de données** avec près de la moitié des activités menées. Cette orientation est pertinente et se justifie parce que depuis toutes ces années, l’ONP faisait de bonnes réalisations, mais non connues du grand public. L’absence de visibilité a toujours été décriée, surtout par les membres du Conseil d’Orientation. Par ailleurs, la perspective de la tenue des élections départementales et municipales du 23 janvier 2022 fait que l’ONP devait faire beaucoup de communication en amont pour un respect par les acteurs de la loi sur la Parité et de son décret d’application. Le recrutement en 2020 d’un responsable de la communication a fortement renforcé ce secteur qui est monté en puissance avec plus de visibilité et de présence de l’ONP sur le terrain.

Pour ce qui est du deuxième axe, les missions que sont **la veille, l'alerte et l'anticipation ainsi que la formulation de propositions et recommandations de réformes** législatives et réglementaires relatives à la Parité sont toujours présentes et constituent des piliers importants de l'action de l'ONP.

En ce qui concerne le troisième axe, on constate toujours comme pour les années passées, que les activités liées à **la saisine et à l'auto saisine**, celles relatives à la **veille, à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société ainsi que** les activités liées **aux études et recherches sur l'application de la loi sur la Parité** restent des champs insuffisamment pris en charge par l'ONP du fait essentiellement de l'absence de ressources.

Cependant, on peut globalement considérer que l'ONP couvre aujourd'hui l'essentiel de ses missions, car il n'y a qu'une mission non couverte par les activités, il s'agit de la **veille à la mise en œuvre, au suivi, et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société.**

3.4 - Participation de l'ONP à des activités

L'ONP a pris part cette année à plusieurs activités organisées par des partenaires.

- Participation de la Présidente de l'ONP à une consultation régionale organisée par ONU Femmes et la CEDEAO en préparation de la CSW. Cette rencontre qui s'est tenue sous forme de webinaire a regroupé des participants de différents pays. Les Observatoires de certains pays de la sous-région étaient invités, notamment ceux du Sénégal et de la Côte d'Ivoire.

Madame la Présidente a fait à cette occasion une proposition invitant les Etats à mettre en place des organismes comme l'ONP. L'idée qui sous-tendait cette proposition étaient de relancer le Réseau des Observatoires des pays d'Afrique francophone qui avait été mis en place lors du Colloque organisé par l'ONP en prélude au Sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Dakar en 2014 ;

- Tenue d'une réunion, le vendredi 26 mars 2021, avec le groupe thématique genre qui avait souhaité organiser un échange autour des deux programmes que sont le PAPUSG de l'ONP et Women Count de ONU Femmes, ainsi que les deux indices en cours de construction ; l'Indice national de l'égalité entre les femmes et les hommes (l'INEFH) proposé dans le cadre du PAPUSG et l'indice d'autonomisation des femmes (IAF) développé par ONU Femmes.
- Tenue à l'ONP, le mercredi 28 avril de la 3^{ème} réunion du Comité de Pilotage (COPIL) du Programme d'Appui aux Producteurs et Utilisateurs de Statistiques de Genre (PAPUSG), sous la Présidence de la Présidente de l'ONP en présence de madame Anna Bélen Revelles, Coordinatrice Générale de la Coopération espagnole au Sénégal (**AECID**), de madame Inés Diego Zapata de l'AECID, des représentants des Directions du budget, de la planification et de Equité et égalité de genre (DEEG).



- Participation de Mme la Présidente à une discussion avec l'Union Européenne qui envisage de travailler sur le profil genre du Sénégal. Dans ce cadre, une rencontre avec l'ONP a permis de réfléchir ensemble sur cette activité ;
- Participation de l'ONP à un diner-débat organisé par l'Association des juristes sénégalaise (AJS), le 26 juin 2021, à l'hôtel Pullman de Dakar, sur le thème : « **La participation politique des femmes, au delà de la représentation** ». L'objectif de cette rencontre était de poser le débat sur l'application de la loi sur la Parité aux prochaines élections locales, mais aussi et surtout de procéder à une levée de fonds à travers la vente de tableaux et divers articles ;
- Tenue d'une réunion de travail à travers zoom avec le Groupe thématique genre des bailleurs de fonds pour un partage du **Projet de renforcement de la démocratie paritaire aux élections départementales et municipales de janvier 2022**. La rencontre facilitée par la Conseillère Mariame Coulibaly visait à mieux informer les partenaires en vue d'obtenir des engagements sur certaines activités du projet ;
- Organisation par ONU Femmes, en partenariat avec l'ONP et le COSEF, d'une **formation en ligne au profit des femmes candidates**, le 06 décembre 2021 ;

**FORMATION VIRTUELLE
DES FEMMES CANDIDATES**

ONU FEMMES **ONP** **SEF**
OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITÉ **CONSEIL SENÉGALAIS DES FEMMES**

Jeudi 16 Décembre 2021
10h -12h GMT sur **ZOOM**

LEADERSHIP & POLITIQUE
Formation de Candidates

PREPARATION
AU CONTACT DE L'ELECTORAT
COMMUNICATION
COLLECTE DE FONDS
GESTION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

Elections Départementales et Municipales 2022

Parité 50/50

Projet COSEF élections locales 2022
« COSEF moy dolé jiggéen ñi »

Non à la violence

- Participation à une **formation des Observatrices et journalistes** organisée par DSP/Afrique du professeur Amsatou Sow SIDIBE, le 13 décembre 2021. L'organisation de cette formation s'inscrit dans le cadre de la promotion de la paix et de la sécurité en direction des prochaines élections locales. Il s'agissait pour DSP/Afrique d'anticiper sur les éventuels conflits, car les élections en Afrique et en particulier au Sénégal sont source de tensions et de violences ;



- Participation de la Présidente de l'ONP à la cérémonie organisée par le Secrétariat général de la Présidence de la République, le 15 décembre 2021, pour la remise au Président Macky SALL de la certification **ISO 9001 version 2015** décernée à la Direction des moyens généraux (DMG).

L'ONP a également pris part à :

- un webinaire organisé par la Direction d'appui à la production des statistiques agricoles (DAPSA) portant sur le partage de **l'étude agricole annuelle** (2020-2021) le 27 octobre 2021 ;
- la deuxième **Réunion du comité de pilotage du projet « Women Count »** de ONU Femmes ;
- une rencontre en ligne qui s'est tenue le mercredi 10 novembre 2021, organisée par le projet **Voix et leadership des femmes (VLF/CECI)** sur les thématiques comme la relève intergénérationnelle, la masculinité positive et le leadership inter transformationnelle.

2.4 - Audiences et rencontres

- Le mercredi 10 novembre 2021, Mme la Présidente a eu une **réunion de prise de contact avec le nouveau coordonnateur général de la coopération Espagnole au Sénégal** M. Javier Vega BARRAL qui vient d'arriver au Sénégal.
- L'ONP a reçu le Jeudi 11 novembre à 15 heures une délégation de **l'Association nationale des Imams et Oulémas du Sénégal (ANIOS)** qui avait émis le vœu de rencontrer l'Institution. L'audience s'est tenue en présence de quelques membres du conseil d'orientation : M. Kansoubaly NDIAYE, Mmes Marième Diop DIEYE et Safiétou DIOP.



L'ANIOS était représenté par Imam Mactar Ndiaye, chargé de la communication et imam Mbaye Ndiaye, chargé des relations extérieures. Pour l'ANIOS, cette rencontre s'inscrit dans une perspective d'anticipation de l'association pour un climat apaisé lors des prochaines élections de janvier 2022 en rencontrant certaines institutions ou organisations ainsi que des partis politiques.

Les discussions ont tourné autour des missions de l'ANIOS et de l'ONP ainsi que du rôle des différentes structures dans l'apaisement du climat social. La question de l'égalité des sexes et du genre a également fait l'objet d'un débat riche et ouvert. Il a été proposé d'approfondir la question à l'occasion d'une rencontre dédiée à cette problématique.

- L'ONP a reçu une délégation de **l'Association des Femmes diplômées des Universités (AFDU)** conduite par sa Présidente Madame Marième DIOP DIEYE. La rencontre a essentiellement tourné autour des axes possibles de collaboration entre les deux structures. Il a été retenu de travailler ensemble sur une convention de partenariat.
- L'ONP a reçu, le Jeudi 11 novembre 2021, les responsables du **Projet de Renforcement Institutionnel de l'Equité et l'Egalite de Genre (PRIIEG)**, conduite par Mme PASCAL BUIST, Directrice du bureau local. Ce projet, financé par le gouvernement du Canada vient en appui au Ministère de la Femme, de la famille, du genre et de la protection des Enfants (MFFGPE) à travers la DEEG. Il est exécuté par la direction des affaires internationales (DAI) de l'Ecole nationale de l'Administration publique (ENAP) du Québec.
- **L'Observatoire National de la Promotion du Genre (ONPG)** du Niger a effectué une mission d'étude et d'échange au Sénégal du 01 au 06 décembre 2021. La délégation de 06 six personnes conduite par Mme Clémence IBO, Secrétaire générale a tenu plusieurs séances de travail avec l'équipe technique de l'ONP avant de rencontrer la Présidente. Elle a aussi eu une séance de travail avec la DEEG et le PASNEEG. En l'absence du ministre de la Femme, de la Famille, du Genre et de la protection des Enfants, la délégation a été reçue par son directeur de Cabinet.



- L'ONP a reçu une délégation des membres de l'**International Budget Partnerships (IBP)** avec des représentants du Sénégal, du Niger, du Tchad, du Mali, de la Mauritanie et du Togo. L'IBP qui travaille sur les questions de budget sensible au genre était venu pour échanger avec l'ONP sur la question et partager l'expérience sénégalaise avec les autres. En perspective, le principe de signature d'une Convention de partenariat entre IBP et ONP a été retenu.



III - BILAN DE L'EXECUTION FINANCIERE

3.1 - Allocation budgétaire

↪ **Cadre juridique des ressources de l'ONP** : la gestion financière est définie aux articles 22 à 27 du décret n° 2011-309 du 07 mars 2011, portant création de l'ONP. Ainsi, l'ONP fonctionne selon les règles établies par le décret n° 2014-1472 du 12 novembre 2014 qui remplace le décret n° 2011-540 du 26 avril 2011 portant régime financier et comptable des établissements publics, agences et autres organismes publics similaires.

Le **budget initial** adopté en décembre 2021 s'élève à la somme de **quatre cent sept millions six cent cinquante mille cent quarante-cinq (407 650 145) francs CFA**.

En fin d'année 2021, au troisième trimestre, l'ONP a bénéficié, de la part du Ministère des Finances et du Budget, d'une inscription dans la première **loi de finances rectificative 2021 pour un montant de 50 000 000 F**.

Egalement, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de renforcement de la démocratie paritaire aux élections départementales et municipales, l'ONP a obtenu une **contribution de ONU Femmes d'un montant de 11 278 460**.

Le **budget final** de l'exercice 2021 s'élève donc à la somme de **quatre cent soixante-huit millions neuf cent vingt-huit mille six cent cinq (468 928 605) francs** contre **cinq cent vingt-neuf millions cinq cent quatre-vingt-huit mille deux cent quarante-sept (529 588 247) Francs CFA** en 2020.

Ce budget enregistre ainsi une baisse de **soixante millions six cent cinquante-neuf mille six cent quarante-deux (60 659 642) francs CFA** par rapport à celui de 2020, soit **12 % en valeur relative**.

Cette baisse s'explique principalement par la réduction du financement 2021 du PAPUSG d'un montant de cent cinquante-sept millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quarante-huit (**157 294 948**) francs CFA.

BUDGET 2021	
LIBELLE	MONTANT EN FCFA
Subvention (LFI 2021)	150 000 000
Report Financement PAPUSG 2020	157 249 948
Financement PAPUSG 2021	100 400 197
Subvention (LFR 2021)	50 000 000
Financement ONU Femmes	11 278 460
TOTAL	468 928 605

3.2 - Mise en œuvre du PTA

3.2.1 - Bilan du PTA 2021

Pour la mise en œuvre du PTA, les ressources disponibles en début d'année n'ont pas permis de dérouler les activités prévues. En effet, sur dotation de loi de finances initiale de l'année 2021 de 150 000 000, l'ONP n'a pu dégager qu'un montant global de 9 200 000 FCFA ; l'essentiel des ressources ayant servi à couvrir les dépenses de consommation courantes.

Ce montant qui correspond à moins de 7% a servi à financer quelques activités, principalement des ateliers portant sur :

- la préparation du rapport bilan 2019-2020 de la Parité dans les politiques publiques. Dans ce cadre, plusieurs mini-ateliers ont été organisés avec l'ensemble des ministères organisés en groupes ;
- le suivi de l'intégration du genre dans les DPPD à travers l'encadrement et la formation des responsables des Cellules d'études et de planification (CEP) et des Cellules genre des ministères. Ainsi un atelier d'analyse de la prise en compte de l'égalité femme-homme dans les documents de programmation des ministères (DPPD 2022-2024) et de partage de la grille d'évaluation des politiques publiques s'est tenu les 30 et 31 juillet à Saly, financé à plus de 80% par la Présidence de la république. L'atelier a regroupé les CEP et les Cellules genre des 32 ministères. Trois principaux objectifs étaient visés :
 - 1) - examiner les DPPD 2022-2024/PAP 2022 des ministères sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes et proposer les améliorations nécessaires ;
 - 2) - partager la grille d'évaluation de la prise en charge de l'EFH dans les politiques publiques proposée par l'ONP ;
 - 3) - discuter des modalités pour la finalisation du rapport 2019-2020 sur la parité dans les politiques publiques.

Suite à la mise à disposition par le Ministère des Finances d'une enveloppe complémentaire de cinquante millions (50 000 000) de FCFA, le Plan de travail (PTA) du quatrième trimestre a été revu et plusieurs activités ont été menées en termes d'ateliers, de production de supports de formation et de communication mais aussi d'information et de plaidoyer menées (Annexe 5). Pour l'essentiel, il s'agit d'activités prévues dans le cadre du projet de renforcement de la démocratie paritaire aux élections municipales et départementales de janvier 2022. Ces activités ont fait l'objet de compte rendu dans le bilan de l'exécution technique.

3.2.2 - Projet de PTA 2022

Le projet de PTA de l'année 2022 (Annexe 3) comprend, d'une part, les activités à financer sur le projet PAPUSG et, d'autre part, celles à financer sur le budget de transfert de l'ONP. Les activités du PAPUSG sont tirées du PTA 2022.

Pour les autres activités de l'ONP, ce qu'il faut remarquer, c'est qu'elles sont toutes **inscrites en recherche de financement**. Parmi elles, la plus importante concerne le suivi des élections législatives pour laquelle, l'ONP ne dispose pour le moment pas de budget.

3.3 - Bilan de l'exécution budgétaire

Le budget 2021 de l'ONP est réparti en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement :

- le montant prévu pour les **dépenses d'investissement** s'élève à **trois cent vingt-six millions deux cent quarante-trois mille deux cent quarante-sept (326 243 247) FCFA** et concerne d'une part la prise en charges des études prévues dans le PTA 2020 et à l'élaboration de l'indice national de l'Egalité Femme-Homme (INEFH) dans les politiques publiques d'autre part les opérations relatives aux acquisitions de mobiliers et matériels bureau.
- **les dépenses de fonctionnement** quant à elles sont arrêtées à la somme de **deux cent trois millions trois cent mille francs (203 300 000) CFA**.

L'exécution financière du budget de l'ONP a essentiellement porté sur les 150 000 000 F de la loi de finances initiale mais aussi sur les activités prévues dans le cadre de la loi de finances rectificative avec la rallonge de 50 000 000. A cela s'ajoute la contribution de ONU Femme au projet élection pour un montant de 11 278 460 FCFA ; ce qui porte le budget global de l'ONP à deux cent onze millions deux cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante (211 278 460) F CFA

En ce qui concerne le PAPUSG, il y a eu très peu d'activités durant l'année 2021, ce qui explique le très faible taux d'exécution du budget à la fin de l'exercice.

BUDGET ONP		EXECUTION	TAUX D'EXECUTION
Budget (LFI – LFR – ONU Femmes)	211 278 460	206 639 452	98%
PAPUSG	257 650 145	134 115 339	52%
TOTAL	468 928 605	340 754 791	73%

Situation au 31-12-2021

COMPTES	LIBELLES	BUDGET 2021	EXECUTION AU 31-12	TAUX D'EXECUTION
211	Frais de recherche et de développement	10 947 712		0%
218	Autres droits et valeurs incorporels	214 460 545	109 084 726	51%
661	Rémunération du Personnel	32 241 888	25 030 613	78%
60	Achat et variation de stocks	17 149 250	16 945 745	99%
61	Transport	200 000	200 000	100%
62	Services extérieurs A	55 951 856	53 268 755	95%
63	Services extérieurs B	20 250 000	19 620 419	97%
64	Impôts et taxes	7 328 264	6 805 443	93%
65	Charges diverses	24 000 000	23 400 000	98%
66	Charges de personnel	86 399 090	86 399 090	100%
TOTAUX		468 928 605	340 754 791	73%

IV - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 – CONCLUSIONS

La communauté internationale et les acteurs nationaux, engagés aux côtés du gouvernement du Sénégal sont mobilisés pour l'atteinte des objectifs de développement durable (en particulier de l'ODD 5) et des objectifs de l'agenda 2063 pour ce qui concerne l'égalité homme - femme.

Le gouvernement du Sénégal, à travers la mise en œuvre du PSE déploie d'importantes ressources pour promouvoir la responsabilisation accrue et l'autonomisation des femmes mais aussi pour éradiquer toute forme de violence à l'égard des femmes.

L'ONP, dont la mission est de suivre, d'évaluer et formuler des propositions tendant à promouvoir la parité dans les politiques publiques met en œuvre des activités qui tournent autour de la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2021, malgré les difficultés rencontrées, on note une montée en puissance de l'ONP avec une meilleure prise en charge de ses missions.

En effet, les activités d'information et de communication et la présence régulière de l'ONP ont étendu son influence et fortement renforcé sa visibilité. Les autres missions comme la veille et l'alerte, la collecte de données, la recherche et l'analyse sur la situation des femmes à tous les niveaux ainsi que la formulation de propositions et recommandations de réformes législatives et réglementaires relatives à la Parité, qui constituent le cœur de métier de l'ONP sont correctement mises en œuvre.

Malgré tout, on constate, comme pour les années passées, que les missions relatives à la saisine et l'auto-saisine tout comme celles ayant trait à la veille de la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société sont insuffisamment prises en charge.

Cette couverture insuffisante par l'ONP de certaines de ses missions est principalement due au manque de ressources pour leur prise en charge. A défaut d'un financement conséquent, il lui sera difficile de remplir correctement la mission de suivi de la Parité dans les politiques publiques qui lui confiée.

Trois contraintes majeures qui ont fait l'objet de recommandations dans les trois derniers rapports (2018, 2019 et 2020) continuent d'entraver le bon fonctionnement de l'ONP :

- ⇒ **l'octroi d'une dotation budgétaire insuffisante** au regard des missions et des activités majeures à mener, notamment les ***études, les enquêtes et recherches, la formation, les missions de suivi sur le terrain, la communication ainsi que les rencontres et ateliers périodiques avec les ministères.*** L'ONP peine à fonctionner avec le budget annuel de 150 000 000 dont plus de 80% est consommé par des charges fixes incompressibles que constituent les salaires (plus de 100 000 000 F) et les indemnités des membres du Conseil d'Orientation (25 000 000 FCFA). Si on y

ajoute les autres charges (électricité, entretien réparation, achat des fournitures et consommables, etc.), il ne reste presque pratiquement pas de ressources pour les activités. En 2019 et en 2020, moins de 10 millions ont été consacrés aux activités. Beaucoup d'actions prévues dans le Plan stratégique auraient pu être menées, avec un budget conséquent, pour une meilleure prise en charge des missions de l'ONP ;

- ⇒ **la régularisation de la situation des membres du Conseil d'Orientation** dont le mandat a expiré et qui doit être renouvelé ;
- ⇒ **la révision du décret portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la Parité (ONP)**. A ce propos, le Chef de l'Etat avait donné des instructions en Conseil des Ministres en septembre 2020 pour revoir l'organisation et le fonctionnement de l'Observatoire.

4.2. Recommandations

La prise en compte des recommandations ci-après permettra de lever les contraintes identifiées qui limitent l'efficacité de l'ONP :

1. Revoir le décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 (modifié par le décret 2013-279) portant création et fonctionnement de l'ONP en vue d'une correction des insuffisances qu'il recèle ;
2. Renforcer la dotation budgétaire de l'Etat afin de permettre à l'ONP de disposer de moyens adéquats pour mener à bien sa mission (à travers des études et recherches sur l'état de la Parité dans les politiques publiques, mais aussi sur l'application de la Loi sur la Parité). A ce propos, deux importantes recommandations ont été faites par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies concernant l'Observatoire national de la Parité, après passage du Sénégal à l'Examen périodique universel (EPU 2018) :

- ⇒ Renforcer l'Observatoire national de la Parité et lui allouer un budget suffisant (A/HRC/WG.6/31/SEN/2, page 3, para.15)
- ⇒ Veiller à l'indépendance de l'Observatoire, renforcer le mécanisme national de promotion de la femme et améliorer la coordination au sein même de ce mécanisme ((A/HRC/WG.6/31/SEN/2, page 8, para. 57)

3. Développer des stratégies innovantes pour la mobilisation des partenaires potentiels et faciliter le financement de son Plan Stratégique de Développement. L'ONP devra de plus en plus s'orienter vers les partenaires techniques et financiers pour trouver des ressources supplémentaires ;
4. Procéder à l'audit organisationnel pour trouver le juste équilibre entre les missions assignées à l'ONP, son organisation (architecture et personnel) et son mode de fonctionnement ;

5. Renforcer les ressources humaines à travers le recrutement d'un informaticien et d'un juriste pour renforcer et compléter l'effectif ;
6. Régulariser la situation des membres du Conseil d'Orientation en nommant les 25 membres conformément au décret n° 2013-279 du 14 février 2013, modifiant le décret n° 2011-309 du 7 mars 2011, portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la Parité (ONP) qui a ramené le nombre de membres de 34 à 25.

V. Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Arrêtés portant création des CRSEFH

Annexe 2 : Grille d'analyse des activités en rapport avec les missions

Annexe 3 : Plan de Travail Annuel 2022

Annexe 4 : Publications de l'année 2022

Annexe 1 :

Arrêtés portant création des CRSEFH

Annexe 2 :
Grille d'analyse des missions de l'ONP

Missions de l'ONP	Activités exécutées	Résultats obtenus
1. Veiller, alerter et anticiper	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lettre au Ministère des Finances et du Budget pour une meilleure intégration de l'égalité Femme-Homme (EFH) dans les DPPD des ministères. 2. Lettre au Ministère de l'Intérieur pour la prise en compte de l'égalité femme-homme (EFH) dans la désignation du personnel électoral 3. Communiqué de presse sur l'obligation de respecter la parité dans l'établissement des listes de candidats aux élections territoriales de 2022 4. Lettre au Président de la République suite à la sortie du Ministre en charge des Collectivités territoriales justifiant la non prise en compte de la Parité dans le projet de loi 5. Transmission au Réseau des femmes parlementaires, via leur groupe WhatsApp des propositions de réforme de l'ONP 	<p>Réponse du Ministre des Finances et du Budget</p> <p>Sans suite</p> <p>Parité généralement respectée sur les listes</p> <p>Réponse du Chef de l'Etat dans le sens de l'intégration de la LPA</p> <p>Portage du plaidoyer</p>
2. Rassembler, en collaboration avec toutes les institutions et les organisations de la société civiles, toutes les données, recherches et analyses sur la situation des femmes à tous les niveaux de la vie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Atelier d'analyse et de validation des rapports de contribution des ministères au Bilan 2019-2020 de la parité dans les politiques publiques ; 2. Atelier sur le suivi de l'intégration du genre dans les Documents de programmation pluriannuelle de Dépenses (DPPD) des ministères 	<p>Contributions validées</p> <p>DPPD préliminaires analysés et propositions d'indicateurs de genre à intégrer dans les prochains DPPD</p>

<p>économique, sociale et politique, au plan national et international</p>		
<p>3. Veiller à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société</p>		
<p>4. formuler des propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration d'un projet de renforcement de la démocratie paritaire aux élections locales de 2022 (Ñogal taxawaayu jiggéen ñi ci « locales » yi). 2. Lettre au Ministère des Collectivités territoriales portant transmission de propositions de modifications de certaines dispositions du CGCT pour y introduire la Parité ; 3. Evaluation à mi-parcours du PAPUSG 	<p>Mise en place du Réseau national de veille et d'alerte</p> <p>Participation de partenaires au financement (HCDH, ONU Femme)</p> <p>Restée sans suite</p> <p>En cours de validation ;</p>

	<p>4. Formation en Excel avancé au profit des ministères des Pêches et de l'Élevage.</p> <p>5. Atelier de formation sur les procédures de saisine des juridictions compétentes en cas de non-respect de la parité dans les organes des Conseils territoriaux</p>	<p>Renforcement des capacités de ministères en traitement de données</p> <p>Informations et outils mis à la disposition des membres du Réseau national de veille et d'alerte pour le respect de la LPA</p>
<p>5. Informer et diffuser, à chaque fois que de besoin, les données indispensables au respect des dispositions de la loi sur la Parité et de toutes celles relatives à promotion économique et sociale des femmes.</p>	<p>1. Atelier de lancement du projet de renforcement de la démocratie paritaire aux prochaines élections départementales et municipales du 23 janvier 2022</p> <p>2. Atelier de partage des propositions de réformes et d'information pour la mise en place du réseau de veille et d'alerte pour le respect de la parité</p> <p>3. Atelier de partage avec les ministères partenaires des études commanditées par le PAPUSG</p> <p>4. Ateliers d'installation des Antennes de veille du Réseau national de veille et d'alerte</p> <p>5. Réalisation, édition et diffusion d'une plaquette d'informations sur la Loi sur la Parité et son Décret d'application</p>	<p>Meilleure information des partenaires, candidates et acteurs politiques sur les enjeux des élections avec l'introduction du suffrage universel direct</p> <p>Vulgarisation des propositions de réforme de l'ONP en direction des acteurs politiques et acteurs institutionnels</p> <p>Validation par les ministères partenaires</p> <p>Antennes installées dans les zones ciblées</p> <p>Large diffusion de la LPA et de son DAP</p>

	<p>6. Réalisation, édition et diffusion d'une brochure sur les procédures de saisine des juridictions en cas de non-respect de la parité aux élections locales</p> <p>7. Réalisation et édition d'une plaquette de propositions de Réformes du Code général des Collectivités locales collectivités territoriales, conformément au décret d'application de la loi sur la parité</p> <p>8. Edition et diffusion des arrêts commentés de la Cour suprême sur l'obligation de respect de la parité dans les organes de décisions des collectivités locales</p> <p>9. Elaboration d'un Guide de la femme candidate (version digitale)</p> <p>10. Spot publicitaire sur les modalités de saisine des juridictions, diffusé sur les réseaux sociaux pour informer sur les procédures de saisine des juridictions en cas de non-respect de la parité dans les bureaux et commissions des Conseils territoriaux</p> <p>11. Participation de l'ONP à la campagne nationale des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre.</p>	<p>Information des acteurs politiques sur les procédures de saisine des juridictions en cas de non-respect de la parité</p> <p>Large diffusion des propositions de réforme (Assemblée nationale, Ministère des Collectivités Territoriales et acteurs politiques</p> <p>Large diffusion auprès des acteurs politiques, des ministères (justice et Intérieur) et des autorités administratives.</p> <p>Manuel de formation et d'information mis à la disposition des femmes candidates</p> <p>Bonne information des acteurs sur les procédures de saisine des juridictions en cas de non-respect de la parité</p> <p>Visibilité de l'ONP sur les Réseaux sociaux</p>
--	--	---

<p>6. mener des recherches et des études sur l'application de la loi sur la Parité</p>	<p>1. Elaboration d'une cartographie des instruments juridiques, internationaux, régionaux et nationaux relatifs à la Parité et aux droits des femmes</p> <p>2. Identification des champs à explorer pour une parité effective dans les différents segments de la société (administration, collectivités territoriales, partis politiques, organisations patronales et syndicales, organisations de la société civile)</p>	<p>Document disponible et élément de perspective</p> <p>Document disponible et élément de perspective</p>
<p>7. Etre saisi de toutes violations des dispositions législatives et réglementaires relatives à la parité et à l'accès équitable des femmes des femmes et de leurs organisations aux instances politiques, économiques et sociales.</p>	<p>1. Rencontre de benchmark avec l'OFNAC pour échange sur les procédures de saisine et d'autosaisine. Cette rencontre a permis à l'ONP de s'imprégner des procédures et bonnes pratiques de l'OFNAC afin de mettre en place et opérationnaliser son dispositif de saisine et d'auto-saisine en matière de violation des dispositions relatives à la Parité, aux droits de la femme et à l'égalité de genre.</p>	<p>Echange d'expérience et projet d'opérationnalisation par l'ONP</p>
<p>8. Se saisir de toute question relevant de sa compétence en particulier de la violation des droits des femmes et de l'égalité de genre et en délibérer.</p>	<p>2. Elaboration d'un Rapport pour la mise en place d'un dispositif de saisine et d'autosaisine opérationnel de l'Observatoire national de la Parité ;</p>	<p>Rapport disponible avec des proposition d'opérationnalisation par l'ONP</p>

Annexe 3 :
Plan de travail 2022

Plan de Travail Annuel pour l'année 2022

Activités	Modalités de mise en œuvre	Montant	Financement
PAPUSG			
Validation technique de l'INEFH	Etude / Atelier	10 000 000	PAPUSG
Validation politique de l'INEFH	Rencontre	4 000 000	PAPUSG
Rencontres avec le Top management des ministères cibles du PAPUSG	Séances de travail	1 750 000	PAPUSG
Appui à l'élaboration des rapports genre	Atelier	9 340 000	PAPUSG
Atelier de formation et en Excel avancé	Atelier au niveau des sept ministères cible du PAPUSG	19 123 889	PAPUSG
Atelier de partage des rapports genre	Partage avec les ministères	1 900 000	PAPUSG
O N P			
Atelier de partage du Rapport de suivi de la Parité dans les élections	Atelier	1 900 000	

départementales et municipales du 23 janvier 2022			A rechercher
Atelier de partage du Rapport de suivi de la Parité dans les élections de 2022	Atelier	1 900 000	A rechercher
Atelier de partage du Rapport 2018-2020 sur la Parité dans les politiques publiques	Atelier	1 900 000	A rechercher
Bilan du niveau d'intégration du genre des politiques publiques	Atelier	3 000 000	A rechercher
Lancement du processus d'élaboration du rapport 2020-2021 sur la parité dans les politiques publiques	Ateliers Rencontres avec les sectoriels	15 000 000	A rechercher
Atelier de suivi de l'intégration du genre dans les DPPD des ministères	Atelier résidentiel	16 000 000	A rechercher
Suivi en amont et en aval de la participation des femmes aux élections législatives de juin 2022	Etude, Recherche et Collecte	8 000 000	A rechercher

Edition Rapport de suivi de la Parité dans les élections départementales et municipales du 23 janvier 2022	Impression	3 500 000	A rechercher
Edition du Rapport de suivi de la parité aux élections législatives de juin 2022	Impression	3 500 000	A rechercher
Edition du Rapport 2019-2020 sur la Parité dans les politiques publiques	Impression	3 500 000	A rechercher
Célébration du 12^{ème} anniversaire de la Loi sur la Parité (table ronde)	Communication	5 000 000	A rechercher
Journée portes ouvertes du l'ONP	Communication	2 000 000	A rechercher
Identification des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités	Rencontres/revue documentaire	2 000 000	A rechercher
Réalisation d'une évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités	Etude	9 000 000	A rechercher

Atelier d'échange, de partage et de Renforcement des capacités avec les membres de l'Association nationale des Imams et Oulémas du Sénégal sur les questions de genre et d'égalité des sexes.	Atelier	2 500 000	A rechercher
--	----------------	------------------	---------------------

Annexe 4

Quelques publications de l'année 2021



ONU
FEMMES



PARITE ET ELECTIONS
DEPARTEMENTALES
ET MUNICIPALES
DU 23 JANVIER 2022 :

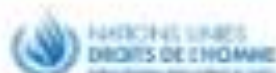
**DES CANDIDATURES
AUX CONTENTIEUX,
CE QU'IL FAUT SAVOIR !**

OCTOBRE 2021



PROPOSITIONS DE MODIFICATION
de certaines dispositions du code général des collectivités
locales pour l'application de la **Parité** dans la formation des
organes des collectivités territoriales

Septembre 2021





**COMMENTAIRE DES ARRÊTS
DE LA COUR SUPRÊME
N° 02 DU 08 JANVIER
ET N° 17 DU 26 FEVRIER 2015,
RELATIFS A L'APPLICATION
DE LA LOI SUR LA PARITE DANS
LES ORGANES DES CONSEILS
TERRITORIAUX**





**LES CONTENTIEUX
DE LA PARITE
DANS LES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES
ET MUNICIPALES
DU 23 JANVIER 2022**

CE QU'IL FAUT SAVOIR !

AVERTISSEMENT

Lorsque la parité alternée homme-femme n'est pas respectée dans les candidatures aux élections territoriales, il est possible de recourir à la justice pour faire annuler les décisions qui ont validé ces listes. Cela est valable aussi bien pour les listes de candidats pour le suffrage universel, c'est-à-dire les élections qui vont avoir lieu le 23 janvier 2022, que pour l'élection des organes exécutifs (Bureaux et Commissions) des conseils territoriaux élus qui va suivre.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....
OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITE



LA PROCEDURE DE SAISINE DES JURIDICTIONS COMPETENTES

EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PARITE
DANS LES BUREAUX DES CONSEILS
DEPARTEMENTAUX ET MUNICIPAUX

RÉALISÉ PAR

Le Service juridique de l'ONP

